

Affaires indiennes

M. Nunziata: Monsieur le Président, les médias ont rapporté des allégations semblables. Ce qu'il faut signaler, c'est qu'on accuse le greffier du Conseil privé, qui était sous-ministre à l'époque, de malversations envers des Canadiens et envers la bande indienne de Westbank. Il me semble que si le député est en mesure d'étayer ses allégations, il lui incombe, à titre de citoyen et de député, de divulguer ses preuves à la police, en l'occurrence la GRC, afin qu'une enquête ait lieu.

Le fait que le député porte ces allégations au comité et à la Chambre des communes alors qu'il est défendeur dans une affaire en cours d'instance est une atteinte scandaleuse aux privilèges de la Chambre qui jette le déshonneur sur la Chambre tout entière.

Le gouvernement est au pouvoir depuis deux ans. Cette affaire intéresse le ministère d'un de ses collègues, un ministre de la Couronne. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie), le solliciteur général (M. Beatty), le ministre de la Justice et même le premier ministre du Canada (M. Mulroney) savent que ces allégations ont été portées par un membre de leur propre caucus, mais ils ne transmettent pas l'information à la Gendarmerie royale du Canada et n'ordonnent pas non plus d'enquête judiciaire. Je prétends qu'il y a entrave à la justice. L'affaire aurait dû être confiée à la GRC dès que le député en a eu connaissance.

Je regrette que le parti conservateur ait décidé de se conduire comme il l'a fait cet après-midi au lieu, comme il le devait, de respecter les convenances et les principes fondamentaux de justice.

M. Greenaway: Qu'a fait John Turner quand il était ministre?

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Lewis: Le numéro deux de la meute.

M. Greenaway: Le numéro deux. Où est Cops? Tous les autres sont là.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, nos vis-à-vis chahutent alors que j'entreprends de formuler quelques observations à ce sujet. J'essaie de ne pas en faire de cas, comme vous le souhaitez, j'en suis persuadé, monsieur le Président, mais je pense, malgré moi, à toutes ces observations des conservateurs...

M. Oberle: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La présidence n'a-t-elle pas coutume de donner la parole à des députés de divers partis?

M. Nunziata: Vous ne vous êtes jamais levé.

M. Oberle: J'ai remarqué que mon collègue derrière moi s'est levé, afin de participer au débat. J'aurais cru qu'on lui aurait donné la parole.

Le président suppléant (M. Paproski): Je lui donnerai la parole après l'intervention du député de Glengarry—Prescott—Russell. Il s'agit seulement de discours de dix minutes. Je regrette de ne pas avoir vu le député, mais je lui donnerai la parole ensuite.

M. Boudria: Merci, monsieur le Président. Puis-je tout d'abord vous féliciter de votre excellente décision au sujet de ce

rappel au Règlement. Je ne peux que me rappeler des très éloquentes réponses que le solliciteur général (M. Beatty) donne parfois aux députés de l'Opposition lorsqu'ils font des affirmations qui sont peut-être cent fois moins graves que celles que nous avons entendues cet après-midi.

Je me rappelle avoir posé des questions qui ne demandaient pas au solliciteur général de juger une affaire, de trancher des questions dont les tribunaux étaient saisis, mais qui tendaient simplement à savoir, par exemple, si un mandat avait été délivré pour perquisitionner le bureau d'un député. Je ne demandais même pas si on avait utilisé ce mandat, car je sais que cela relève de la compétence du président. Pourtant, en réponse à ces simples questions, le solliciteur général me répondait que si j'avais des accusations à porter au sujet d'activités criminelles, je devais m'adresser à la police.

J'ai signalé récemment à la Chambre une allégation publiée dans un journal de Montréal à propos de certaines méthodes d'appel d'offres pratiquées par un ministère. Je demandais simplement au gouvernement de faire enquête à cet égard, mais on m'a dit encore une fois que si j'étais au courant de certaines activités criminelles, j'avais le devoir de les signaler à la GRC. Ces commentaires sont venus de certains ministres conservateurs en réplique à des allégations qu'avait publiées le journal et à propos desquelles nous leur demandions simplement de faire enquête. Ce n'est pas nous qui les faisons.

Je ne puis que présumer que le député qui fait aujourd'hui ces allégations doit être au courant de la façon dont le solliciteur général, le premier responsable de l'application de la loi au Canada, souhaite que les députés soulèvent de pareilles questions. S'il le sait, a-t-il tout simplement confiance en ses propres collègues ou a-t-il un manque complet de respect pour nos institutions? J'ignore s'il agit par confiance ou par irrespect.

● (1630)

Nous sommes saisis de deux questions aujourd'hui. Il y a bien sûr celle de savoir si les documents devraient être déposés ou non à la Chambre comme le demande le député. Voilà évidemment à quoi se résume la motion. Mais je soutiens que ce n'est pas à cela que se résume le discours du député. On pourrait s'obstiner à parler toute la journée à la Chambre pour demander au gouvernement de déposer un document. Or le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway) prend la parole pour demander le dépôt de certains documents non pas à n'importe qui mais à l'un de ses propres collègues. Il n'avait qu'à se tourner et s'adresser à son collègue, le secrétaire parlementaire, assis à quelques pieds de lui, pour lui demander s'il avait l'intention de déposer les documents. Comme mon distingué collègue de York-Sud—Weston (M. Nunziata) l'a signalé, on a laissé le petit jeu se dérouler à la Chambre et un député qui savait, ou aurait dû savoir, que les documents en cause seraient présentés de toute manière, a utilisé la motion devant la Chambre comme prétexte pour porter des accusations. Pour le moment, nous devons collectivement supposer que toutes ces accusations sont fausses parce que les lois du pays nous interdisent de penser autrement. Je ne prétends pas être versé en droit.